

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°08/2026 DU 28 JANVIER 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité lors de travaux ou interventions sur la voie publique,
Vu la nécessité de remplacer l'éclairage public sur la route du Col,
Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour des travaux relatifs à l'éclairage public,
Considérant que cette opération nécessite une restriction de la circulation en demi-chaussée pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, le jeudi 29 janvier 2026 se fera par alternat par feux tricolores :

- Sur la route du Col :
 - o Au droit du n°907,
 - o Au niveau du lieu-dit les Lierres.
- Sur la route du Crot.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise GRAMARI.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Fait à Vallorcine le 28/01/2026

Le Maire,

Jérémy VALLAS

